



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 28 /2026/FB/SD

**Arrêté portant alternat de circulation – RD89  
– Croco fescht 2026 – 10 et 11 juillet 2026**

Le Maire de Mothern ;

VU l'organisation du Croco fescht 2026 par l'association Croco Space Club de Mothern sur le parking de la salle polyvalente de Mothern les 10 et 11 juillet 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU le nombre important de véhicules qui seront amenés à circuler sur la route départementale n°89 lors de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de l'organisation du Croco fescht 2026 par l'association Croco Space Club de Mothern sur le parking de la salle polyvalente de Mothern, la circulation sera ralentie sur la route départementale n°89 par l'installation d'un alternat de circulation, au droit de l'emprise de la salle polyvalente et selon le plan ci annexé, **du 10/07/2026 au 11/07/2026.**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par l'association Croco Space Club de Mothern. L'association postera un membre de l'association dans la zone du passage à niveau afin de vérifier qu'aucun véhicule ne s'arrête sur le platelage en cas de remontée de file.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- M. SCHLADENHAUFEN Tom, Président de l'association Croco Space Club de Mothern
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 16/06/2026

Le Maire,  
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 16/06/2026

# Annexe : plan de l'alternat de circulation

